

Statuts

Société d'Apiculture du Jura Bernois

Préambule

Dans les présents statuts, les expressions au masculin sont utilisées par commodité de langage et se réfèrent indifféremment à toute personne indépendamment de son genre.

Constitution

Fondée en 1887, la Fédération des Sociétés d'Apiculture du Jura Bernois comprenait 5 sections. Dès le 27 mars 1979, suite à la création du canton du Jura, seules les sections Erguel-Prévôté et Pied du Chasseral continuent leurs activités au sein de la Fédération des Sociétés d'Apiculture du Jura Bernois (FSAJB), affiliée à la Société Romande d'Apiculture (SAR).

En date du 29 mai 2009, les sociétés Erguel-Prévôté et Pied-de-Chasseral fusionnent sous le nom de Société d'Apiculture du Jura Bernois (SAJB). Depuis le 23 mai 1980, la Société dispose d'un rucher école, provenant d'un don de la station fédérale de recherche de Liebefeld. Il est implanté à Loveresse.

Nom, Siège, But et Membres

Article 1

Nom et Siège

La SAJB (ou « Société ») constitue une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est affiliée à la SAR. Elle a son siège au lieu du domicile du Président, sa durée est illimitée ; elle est organisée corporativement.

Article 2

But

La SAJB ne poursuit aucun but lucratif.

La Société a pour but :

- a) de travailler en commun au développement et à la promotion de l'apiculture, en particulier en organisant des cours, expositions et manifestations apicoles
- b) de défendre les intérêts de ses membres et de leur procurer certains services
- c) de servir d'intermédiaire avec la SAR

Article 3

Membres

La SAJB se compose :

- a) de membres actifs
- b) de membres partenaires rattachés à un membre actif

c) de membres d'honneur

Pour être admis à la SAJB le candidat présente sa demande à la Société et devient membre après ratification de l'AG.

Les membres ont le devoir de se conformer aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale ainsi que du comité et d'agir dans les intérêts de la Société. Ils payent leur cotisation à l'exception des membres d'honneur.

Organisation de la Société

Article 4 **Organes**

Les organes de la SAJB sont :

- a) L'assemblée générale (AG)
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs de comptes (organe de contrôle)

Assemblée générale

Article 5 **Convocation**

L'assemblée générale se réunit ordinairement une fois par an, au cours du premier trimestre, sur convocation adressée aux membres. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à la demande du comité ou suite à la demande écrite d'un cinquième des membres actifs.

Les mandataires de la SAJB (membres du comité central SAR, vulgarisateurs, contrôleur du miel, moniteurs-éleveurs) sont convoqués aux assemblées générales ainsi que le représentant du service vétérinaire cantonal avec voix consultative.

Article 6 **Droit de vote**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la SAJB. Tous les membres de la SAJB présents ont droit à une voix à l'assemblée générale.

Article 7 **Ordre du jour**

L'assemblée générale ne peut prendre de décision valable que si les questions soumises figurent à l'ordre du jour ; la convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés au moins 15 jours à l'avance.

Toute proposition de la part d'un membre doit être soumise au comité avant fin novembre pour éventuellement figurer à l'ordre du jour.

Article 8

Délibérations

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple (sous réserve des articles 21).

Articles 9

Attributions

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- a) prendre connaissance du rapport du président
- b) prendre connaissance des comptes de l'année
- c) prendre connaissance du rapport des vérificateurs de comptes
- d) approuver les comptes de l'exercice écoulé et donner décharge au comité et à la personne responsable de la trésorerie
- e) prendre connaissance du budget et l'accepter
- f) la fixation de la cotisation annuelle, des indemnités et frais
- g) la désignation, sur proposition du comité, des représentants à l'assemblée des délégués SAR
- h) l'élection du président et du comité
- i) la désignation de deux vérificateurs des comptes et d'un suppléant
- j) la désignation, sur proposition du comité, des candidats au comité SAR, des conseillers apicoles, du contrôleur du miel et des moniteurs-éleveurs
- k) l'admission de nouveaux membres
- l) la nomination des membres d'honneur
- m) la révision des statuts
- n) l'exclusion d'un membre
- o) la dissolution de la Société

Comité

Article 10

Gestion

La Société est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire, à défaut, de leurs remplaçants.

Article 11

Composition

Le comité, nommé pour trois ans et immédiatement rééligible, se compose de 5 membres au minimum.

Il se répartit les fonctions, à l'exception du président qui est nommé par l'assemblée générale.

Les membres du comité et le président fonctionnent au maximum pendant 4 législatures.

Article 12

Attributions

Les attributions du comité sont :

- a) l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale
- b) diriger et administrer les affaires de la Société
- c) la convocation de l'assemblée générale
- d) l'élaboration du budget annuel
- e) la nomination de commissions spéciales éventuelles

Article 13

Séances

Le comité se réunit autant de fois que les affaires l'exigent, mais au minimum une fois par année.

Il élabore notamment les tractandas de l'assemblée générale et donne son préavis sur les objets à traiter.

Article 14

Présidence

La présidence :

- a) convoque les assemblées et les préside
- b) représente la Société à la rencontre annuelle des présidents des fédérations convoquée par la SAR
- c) en cas d'empêchement est remplacée par le vice-président, à défaut par un autre membre du comité

Article 15

Secrétariat

Le secrétariat :

- a) est chargé de la correspondance, de la tenue des procès-verbaux de l'assemblée générale et du comité
- b) avec l'accord du comité, il transmet à la rédaction de la Revue SAR, les documents et dates susceptibles d'être publiés
- c) Il archive les documents de la Société

Article 16

Comptabilité

L'administrateur des finances :

- a) gère la fortune de la Société, sous la surveillance du comité
- b) tient la comptabilité et encaisse les cotisations des membres
- c) présente chaque année un rapport destiné à l'assemblée générale
- d) présente un budget au comité pour l'année à venir
- e) convoque les vérificateurs de comptes
- f) indemnise le comité et les commissions

Vérificateur de comptes

Article 17 **Contrôle**

Les vérificateurs présentent annuellement un rapport écrit sur la tenue des comptes de l'exercice écoulé à l'intention de l'assemblée générale.

Ressources de la société

Article 18 **Finance**

Les ressources financières sont constituées par :

- a) les cotisations annuelles des membres de la SAJB
- b) les subsides éventuels
- c) les dons, legs
- d) les revenus du rucher et recettes diverses

L'année administrative commence le 1^{er} janvier.

La fortune de la SAJB répond seule pour les engagements de la Société. Tout versement supplémentaire et toute responsabilité personnelle des membres sont exclus.

Élections et votations

Article 19 **Elections et votations**

Les élections et votations ont lieu à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, le président départage. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5 des membres présents le demandent.

Mutation des membres

Article 20 **Membres d'honneurs**

Est nommée membre d'honneur, toute personne ayant contribué de façon méritante pour le bien de la Société.

Le membre d'honneur ne paie plus de cotisation SAJB.

Article 21 **Démission**

Le membre démissionnaire de la Société doit s'annoncer par écrit avant le 31 décembre. Il perd toute prétention financière envers la Société. Toutefois il est tenu de s'acquitter des cotisations de l'année en cours et des arriérés éventuels.

Article 22 **Exclusion d'un membre**

- a) En cas de comportement portant préjudice à la Société, par décision de l'assemblée générale
- b) En cas de non-paiement des cotisations, après deux rappels, le membre est exclu de la Société, par décision du comité

Modifications des statuts, dissolution

Article 23 **Révision des statuts et dissolution**

Tout changement des statuts et toute demande de dissolution de la Société doit faire l'objet d'une proposition écrite au comité par son président. Cette proposition sera traitée au comité et mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

La révision des statuts ne pourra être prononcée qu'à la majorité absolue des membres présents.

La décision de dissolution de la SAJB ne pourra être prise qu'à la majorité des deux tiers des votants présents.

Article 24 **Dissolution**

En cas de dissolution, l'assemblée affectera les éventuels avoirs à un but apicole dans le Jura bernois.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale, tenue à Orvin le 10 février 2023. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Au nom de l'assemblée générale de la Société d'Apiculture du Jura Bernois :

Le président



Rémy Meier

La secrétaire



Christine von Kaenel